

**Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte concernant le reportage de l'émission *Enquête* sur le conflit opposant l'entreprise Produits forestiers Résolu et l'organisation Greenpeace, diffusé le 24 mars 2016 sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé.**

## LA PLAINTÉ

Le 26 mars 2016, la plaignante, M<sup>me</sup> Jena Webb, écrit pour exprimer son mécontentement devant « la pauvre qualité du journalisme » dont a fait preuve l'épisode de l'émission *Enquête* présenté deux jours plus tôt sous le titre *L'homme qui plantait des écologistes*<sup>1</sup>. Sa plainte étant rédigée en anglais, je vais en résumer les propos tout en les traduisant.

Elle estime d'abord que le reportage n'a pas exposé la situation de manière neutre. Cela était évident dès le départ par le choix du titre : *L'homme qui plantait des écologistes*. Un titre qui, selon elle, prouve la partialité du reportage. Elle voit un autre exemple de traitement inéquitable dans le fait que le journaliste Luc Chartrand mentionne les revenus de Greenpeace sans parler de ceux de l'entreprise Produits forestiers Résolu, non plus que le salaire annuel de son PDG. Ce dernier élément constitue pour elle d'une omission inexcusable, car elle estime que la comparaison entre ce salaire et celui des travailleurs de l'entreprise serait pertinente dans le contexte des pertes d'emplois qui y surviennent.

M<sup>me</sup> Webb ajoute que certains éléments du reportage sont trompeurs du point de vue scientifique, par exemple en ce qui concerne la limite nordique de la forêt boréale, qui est présentée plusieurs fois dans le reportage comme assurant *de facto* un statut de protection aux forêts se situant au nord de cette ligne. On laisse ainsi entendre, écrit-elle, que le calcul de Greenpeace, selon qui à peine 5 % de la forêt boréale serait protégée, est inexact, ce qui s'explique par le fait que l'organisme ne tient pas compte de la forêt située au-delà de la limite nordique dans son évaluation. Or, soutient la plaignante, le journaliste n'a pas expliqué ce que constitue une aire « protégée » et, dit-elle, la forêt située au nord de la limite nordique n'en est pas une. À preuve, affirme-t-elle, la limite nordique a souvent été repoussée, ouvrant aux entreprises forestières de nouvelles zones d'exploitation, alors qu'une zone protégée bénéficie d'un statut reconnu internationalement qui ne peut être modifié. La plaignante estime donc que le reportage a trompé le public de manière irresponsable en ne faisant pas cette distinction.

Une autre portion de l'émission est problématique du point de vue scientifique, selon M<sup>me</sup> Webb, celle concernant la collecte de bois à la suite d'incendies de forêts. Le reportage, dit-elle, accuse Greenpeace de tromper le public en montrant des photographies de zones prétendument victimes de coupe à blanc alors qu'elles avaient en fait été dévastées par des incendies avant qu'on y récolte le bois.

---

<sup>1</sup> <http://ici.radio-canada.ca/tele/enquete/2015-2016/episodes/362452/enquete-foret-boreale-greenpeace-resolu-caribou-forestier>

Ce faisant, l'émission ne présenterait qu'un seul côté de la médaille en laissant entendre que la récolte du bois après un incendie n'est pas problématique alors que la communauté scientifique ne partagerait cet avis, selon elle. En négligeant de mentionner que les experts en foresterie s'entendent sur les bienfaits de conserver la biomasse calcinée et les résidus de bois pour assurer une régénérescence saine et complète de la forêt, le reportage n'aurait présenté que le point de vue défendu par le gouvernement et l'industrie.

La plaignante déplore ensuite le choix des intervenants utilisés dans le reportage. D'abord, elle s'interroge sur la présence d'un représentant d'un seul des deux syndicats représentant les travailleurs forestiers de la région du Lac-Saint-Jean, le syndicat étant critique des pratiques de Greenpeace. Cela, dit-elle, donne faussement l'impression que les travailleurs forestiers sont unanimes sur la question et appuient l'entreprise.

Ensuite, M<sup>me</sup> Webb s'interroge sur la présence de Claude Villeneuve dans le reportage, car, dit-elle, il n'est pas techniquement un scientifique de la forêt. Alors pourquoi avoir fait appel à lui, demande-t-elle, avant d'offrir son hypothèse sous forme de question : serait-ce parce qu'il s'est déjà prononcé publiquement contre Greenpeace? Elle se demande où sont les véritables experts en matière de foresterie dans ce reportage.

Enfin, « de loin la plus énorme omission de cette émission », selon la plaignante, réside dans l'absence d'intervenants de sexe féminin. Pas une seule femme n'a été interviewée dans le cadre de ce reportage, déplore-t-elle, alors qu'il y en a plusieurs qui s'intéressent à la question en tant que scientifiques, économistes, politiciennes, représentantes syndicales ou leaders des communautés autochtones. Leur absence, dit-elle, est inacceptable dans le cadre d'un reportage produit en 2016.

M<sup>me</sup> Webb conclut sa plainte en disant que cet épisode d'*Enquête*, malgré sa prétention d'appartenir au genre du journalisme d'enquête, n'était en fait qu'un produit sensationnaliste qui n'a pas sa place dans une télévision financée par les fonds publics.

## LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

Le 29 avril 2016, Jean Pelletier, premier directeur, Contenus, Information, a fait parvenir à la plaignante une longue réponse qui reprend dans le détail chacun des reproches qu'elle a formulés à l'égard du reportage. Je la reproduis ici entièrement de manière à ce que le lecteur de cette révision puisse en apprécier le contenu et mieux comprendre la suite du dossier :

« Vous critiquez le reportage de l'émission *Enquête* sur le bras de fer entre l'entreprise Produits forestiers Résolu et Greenpeace diffusé le 24 mars sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé. Vous estimez que ce reportage manque d'impartialité et de diversité.

Pour rappel, la multinationale de l'environnement Greenpeace et la plus importante compagnie forestière à l'est des Rocheuses, Produits forestiers Résolu, se livrent une bataille sans merci autour de la forêt boréale.

Dans le reportage, Richard Garneau, président et chef de la direction de Résolu, et Nicolas Mainville, directeur de Greenpeace au Québec, exposent leurs points de vue sur ces enjeux. Des campagnes de sensibilisation de Greenpeace qui, selon son site officiel, "a recourt à la confrontation pour exposer des problèmes environnementaux à l'échelle planétaire et astreindre les parties prenantes à prendre des résolutions.." ont contribué à faire perdre d'importants clients à l'entreprise forestière. Celle-ci s'est attaquée à Greenpeace en déposant une poursuite en diffamation de 7 millions de dollars devant un tribunal ontarien.

Votre plainte est rédigée en anglais, mais puisque vous vous plaignez du contenu d'une émission d'affaires publiques française, nous en déduisons que vous comprenez cette langue. D'autant plus que votre collègue, M<sup>me</sup> Voyer, nous a transmis l'invitation à se plaindre à l'ombudsman que vous lui avez écrite en français. Nous nous permettrons donc de vous répondre dans la langue de Molière.

Commençons par le titre de cette émission : *L'homme qui plantait des écologistes*. Ce titre était un clin d'œil à un film bien connu de Frédéric Back, *L'homme qui plantait des arbres*. Un titre peut bien sûr entraîner une large gamme d'interprétations et de perceptions. Chose certaine, celui-ci rend bien les propos de Nicolas Mainville au sujet de Richard Garneau. Ce dernier, selon lui, se comporte comme un "cowboy" qui cherche à "intimider ses opposants" et "faire taire la critique" par une "poursuite-bâillon (...) qui pend au bout du nez du milieu environnemental au complet. C'est tout le monde qui est intimidé par ce genre d'approche là".

Dans ce reportage sur ce conflit entre deux protagonistes, très polarisés, nous avons accordé une large place aux deux acteurs principaux, soit Nicolas Mainville et Richard Garneau, sans prendre parti en faveur ou contre l'un ou l'autre. Les deux hommes se sont donc abondamment exprimés sur un grand nombre de questions. Autant M. Mainville que M. Garneau ont été confrontés en entrevue. Et dans les deux cas, le reportage a mis en doute certaines de leurs interprétations des faits.

Vous nous reprochez aussi d'avoir mentionné les chiffres des campagnes de donation à Greenpeace et de n'avoir pas pareillement communiqué les revenus de Résolu. Il faut dire que le chiffre des donations à Greenpeace a été communiqué dans le contexte où ce groupe prétend faire face à une "poursuite-bâillon" d'où sa pertinence. Nous avons par ailleurs établi clairement la nature de l'entreprise Produits forestiers Résolu, la décrivant comme "la plus grosse compagnie forestière à l'est des Rocheuses". La pertinence d'ajouter le salaire de M. Garneau, comme vous nous le demandez, n'est pas évidente. Précisons que nous n'avons pas communiqué le salaire de M. Mainville non plus. L'équilibre journalistique ne signifie pas la recherche d'une symétrie factice dans la présentation des faits.

Nous sommes sensibles à votre critique sur le manque de femmes interrogées, mais le reportage doit aussi laisser cours au tournage tel que dicté par le sujet et les intervenants qui s'imposent.

Toutes les organisations contactées, soit Greenpeace, Produits forestiers Résolu, FSC Canada, FSC international, Alliance forêt boréale, syndicat Unifor et syndicat FIM-CSA, ont délégué des hommes. Quant aux experts, qui ont été choisis pour leur connaissance précise d'un ou l'autre des aspects que nous désirions traiter (chercheur de l'équipe de Rétablissement du caribou, directeur de la Chaire Éco-conseil de l'UQAC, forestier en chef...), ils étaient tous masculins. Nous n'avons fait aucune sélection en fonction du genre. Des femmes faisant partie de la liste que vous avez suggérée et d'autres ont d'ailleurs été contactées. Le fait qu'elles n'aient pas été retenues dans le reportage n'a rien eu à voir avec le fait qu'elles étaient des femmes.

Une diversité d'invités s'est exprimée dans ce reportage, dont des universitaires, des Autochtones et des délégués syndicaux. Certains ont contredit l'un ou l'autre des protagonistes principaux, d'autres ont exprimé des craintes envers la foresterie ou envers les campagnes écologistes. Ces intervenants ont tous été choisis en fonction de la pertinence de leurs liens avec le sujet traité sans aucune considération de race ou de sexe. D'ailleurs, la presque totalité des spécialistes interrogés s'était déjà exprimée publiquement dans ce dossier. Il en est résulté un reportage que nous croyons juste et équilibré.

Vous soulevez par ailleurs que nous n'avons rencontré qu'un seul syndicat (Unifor), qui serait plus favorable au point de vue de Résolu, tout en ignorant un autre syndicat (FIM-CSN) qui serait plus proche des thèses de Greenpeace. Ceci est inexact. Nous avons rencontré des représentants des deux syndicats : Pascal Cloutier d'Unifor et Jean-Pierre Lebel de la FIM-CSN. Nous n'avons pas conclu de notre entretien avec M. Lebel qu'il épousait la position de Greenpeace, au contraire. D'ailleurs, le communiqué émis par son syndicat au lendemain de la diffusion de notre reportage critique aussi bien Greenpeace que Résolu.

([http://archives.csn.info/web/csn/communiquer/-/ap/comm2016-03-25-PFR?p\\_p\\_state=maximized](http://archives.csn.info/web/csn/communiquer/-/ap/comm2016-03-25-PFR?p_p_state=maximized) )

Revenons sur la protection de la forêt boréale au-delà de la limite nordique. Notre reportage a confronté Greenpeace sur l'omission volontaire de la limite nordique dans son appréciation de la protection de la forêt boréale. Notre but était de mettre les faits en contexte et, dans le cas de la foresterie, ne pas tenir compte de la protection conférée par cette limite s'avère réducteur. Nous avons présenté cette analyse dans les termes suivants, que vous trouvez "trompeurs" (*misleading*) : "Le taux de protection de 5 %, véhiculé par Greenpeace depuis des années, ne dit pas toute la vérité."

M. Mainville a reconnu en entrevue que 40 % de la forêt boréale dite "continue" se trouve soustraite à la coupe par la limite nordique. Il est vrai que cette protection n'est pas du même ordre que celle conférée par le statut juridique "d'aire protégée", car dans les aires protégées c'est le statu quo complet : on ne peut ni ouvrir de mines ni construire de routes. La limite nordique protège expressément la forêt de la coupe forestière et c'est le sujet dont traite notre reportage.

Pour ce qui est de l'affirmation voulant qu'il n'y ait "rien à protéger" au nord de la limite nordique, disons simplement que ce n'est pas l'avis du Forestier en chef du Québec qui note : "La limite nordique d'attribution établie par le gouvernement du Québec en 2003 a eu pour effet de soustraire aux activités d'aménagement une partie de la forêt commerciale, assurant par le fait même, une contribution à la protection de la forêt boréale." Le Forestier en chef précise que la superficie de la forêt boréale ainsi protégée est de l'ordre de 100 000 km<sup>2</sup> (<http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2012/12/fec-fic-avis-fb.pdf>).

Abordons maintenant les coupes de récupérations après feu. L'utilisation par Greenpeace d'images associant les coupes après feu à un massacre perpétré par l'industrie est un procédé assez fréquent que nous avons pu observer dans au moins quatre documents, vidéos ou page web différents. Ces images reprises dans notre reportage ne laissent aucun doute sur l'impression que cherche à créer l'organisme à l'effet que la forêt boréale était "en train d'être détruite" ou "anéantie" par la coupe. Nous avons présenté un point de vue plus nuancé de ce sujet et non pas, comme vous l'affirmez, "qu'un seul côté du débat".

Nous avons donné en partie raison à l'argument de M. Mainville sur l'impact négatif de ces opérations après feu sur le processus de régénération naturelle. Mais nous avons noté le reboisement subséquent, qui est obligatoire, ce qui constitue une nuance importante. Certaines informations techniques sur lesquelles nous ne pouvions pas nous étendre dans un reportage synthétique doivent aussi être signalées : le régime forestier impose des normes strictes dans de tels milieux comme laisser sur place des îlots de forêts brûlées pour conserver des portions de l'habitat intact. Les compagnies forestières, faut-il préciser, sont tenues, par la loi, de suivre les directives ministérielles qui font de la récupération après feu une priorité. De plus, contrairement à une affirmation de M. Mainville en entrevue, cette récolte ne constitue pas une allocation supplémentaire de bois aux compagnies forestières. »

## LA DEMANDE DE RÉVISION

Le 16 juin 2016, M<sup>me</sup> Webb se déclare insatisfaite de la réponse de Radio-Canada et elle demande à l'ombudsman d'intervenir, car, à son avis, le reportage d'*Enquête* ne respecte pas le mandat de la société d'État d'offrir « une très large programmation qui renseigne, éclaire et divertit ». La plaignante profite de cette demande de révision pour, dans certains cas, préciser sa plainte originale et pour, dans d'autres cas, ajouter de nouveaux griefs. Cela pose une difficulté. La justice procédurale veut en effet que la direction de l'Information ait l'occasion de répondre aux reproches qui sont faits à l'endroit d'un reportage avant que l'ombudsman ne se saisisse du dossier lorsque la réponse n'a pas satisfait le plaignant. Je ne vais donc pas me prononcer systématiquement sur les nouveaux aspects soulevés dans la demande de révision et me concentrer sur les questions soulevées dans la plainte originale.

J'ajoute que la plaignante, une anglophone, a fait un effort louable pour rédiger sa demande de révision en français, ce qui est apprécié, mais il faut reconnaître que sa maîtrise de la langue de Molière demeure sommaire. Je me vois donc forcé ici de résumer et de reformuler ses principaux arguments, car j'estime que la reproduction intégrale de sa longue missive de huit pages ne servirait ni sa cause, ni la compréhension du dossier par les lecteurs de cette révision.

- L'émission contient des énoncés erronés et des omissions qui offrent un portrait déformé de la situation; elle a fait appel à des intervenants qui ne sont pas représentatifs des parties prenantes; et la manière dont elle a présenté les informations visait à amener les auditeurs à « mépriser l'organisme à but non lucratif Greenpeace ».
- Le reportage utilise le mot « multinationale » pour décrire Greenpeace. Cela est faux, car « multinationale » désigne une entreprise industrielle ou commerciale alors que Greenpeace est « un organisme à but non lucratif multinational ».
- Le choix du titre, *L'homme qui plantait des écologistes*, est de mauvais goût et prédispose l'auditeur à une conclusion négative à l'endroit du porte-parole de Greenpeace, Nicolas Mainville. Cela fait preuve d'un manque d'impartialité.
- Ce manque d'impartialité s'est aussi manifesté par l'iniquité de traitement des deux principaux protagonistes dans le reportage, soit Nicolas Mainville de Greenpeace et Richard Garneau de Résolu. Le premier voyant ses affirmations généralement réfutées par la suite, ce qui était peu souvent le cas du second.
- Sur la limite nordique de la forêt boréale, il ne s'agit pas d'une véritable protection contre l'exploitation forestière comme l'a laissé entendre le reportage, qui a aussi omis de mentionner que la forêt située au nord de cette limite n'a pas la même valeur écologique que celle située plus au sud.
- Plusieurs autres omissions (qui ne faisaient pas partie de la plainte originale), certaines qualifiées de « graves », sont déplorées : l'omission d'expliquer les motifs montrant pourquoi Résolu a perdu deux de ses certificats FSC dans la région du Lac-Saint-Jean, ce qui donne l'impression que Greenpeace attaque l'entreprise sans raison; l'omission d'expliquer que la poursuite judiciaire de Résolu contre Greenpeace a été inscrite non pas au Québec mais en Ontario où il n'existe pas de loi contre les poursuites-bâillons; l'omission d'expliquer que le reboisement effectué dans les forêts où l'on a fait de la coupe après un incendie ne couvre pas la majorité du territoire touché; l'omission de mentionner que ce reboisement est pris en charge par le gouvernement aux frais des contribuables; l'omission d'expliquer que le modèle d'affaires de Résolu priorise ses usines aux États-Unis pour des raisons fiscales; l'omission de présenter des modèles de développements économiques alternatifs à l'exploitation forestière pour les régions; l'omission de mettre en doute certaines affirmations de Richard Garneau envers Greenpeace; l'omission de détailler le nombre de kilomètres de routes aménagées pour permettre aux entreprises forestières d'avoir accès aux zones de coupe; l'omission de parler de l'importance de la biodiversité des forêts;

l'omission de rappeler que le caribou forestier occupait un territoire s'étendant jusque dans le Maine avant les perturbations de l'ère industrielle; l'omission d'expliquer pourquoi d'autres entreprises ont conservé leur certification FSC alors que Résolu en perdait certaines; l'omission de parler de groupes environnementalistes militant dans la région du Lac-Saint-Jean.

- Le reportage insinue que la protection contre les poursuites-bâillons ne s'applique pas à des organismes ayant les moyens financiers de Greenpeace et il y a iniquité dans le traitement de cet aspect, le journaliste donnant le « chiffre d'affaires » de Greenpeace sans mentionner celui de Résolu, non plus que le salaire de son PDG, Richard Garneau, ce qui donne au téléspectateur une impression déformée de la puissance relative des deux parties.
- Sur l'absence de femmes dans le reportage, l'émission a manqué à son devoir de faire un effort pour assurer une meilleure représentation des genres.
- De manière plus large, le choix des intervenants a manqué d'équilibre, car le reportage en présente deux fois plus « en faveur de la coupe » (13) que ceux « en faveur de la conservation » (6).
- Le choix de présenter un des deux scientifiques apparaissant dans le reportage, Claude Villeneuve, (il faisait l'objet de la plainte initiale sous le motif de ne pas être véritablement un scientifique de la forêt) est contesté pour une raison encore plus grave. Il serait en conflit d'intérêts, car il travaillerait « dans un département financé par la compagnie Résolu », ce que ne mentionne pas l'émission, « une omission sans excuse ».

## LA RÉVISION<sup>2</sup>

### Introduction

Cette plainte soulève, on l'a vu, plusieurs questions qui ne peuvent se résumer facilement, car elles font appel à plusieurs notions des Normes et pratiques journalistiques (NPJ) qui guident le travail des artisans de l'Information de Radio-Canada. Je vais d'abord rappeler les principaux principes en cause puis étudier un à un les griefs de la plaignante à la lumière de ces lignes directrices.

### Les principes en cause

Les NPJ reposent sur un ensemble de valeurs<sup>3</sup> dont quatre sont évoquées par l'un ou l'autre aspect de la plainte de M<sup>me</sup> Webb, soit celles de l'exactitude, de l'équité, de l'équilibre et de l'impartialité. Voici comment elles se déclinent :

<sup>2</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

<sup>3</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

**Exactitude**

« Nous recherchons la vérité sur toute question d'intérêt public. Nous déployons les efforts nécessaires pour recueillir les faits, les comprendre et les expliquer clairement à notre auditoire. (...) »

**Équité**

« Au cours de la collecte d'information et dans nos reportages, nous traitons les personnes et les organismes avec ouverture et respect.

Nous sommes conscients de leurs droits. Nous les traitons sans parti pris. »

**Équilibre**

« Nous contribuons aux débats sur les enjeux qui touchent le public canadien en présentant une diversité d'opinions. Nos contenus d'information, dans tous nos médias, offrent un large éventail de sujets et de points de vue.

Lorsque nous abordons des sujets controversés, nous nous assurons que les points de vue divergents sont reflétés avec respect. Nous tenons compte de leur pertinence dans le cadre du débat et de l'ampleur du courant qu'ils représentent. (...) »

**Impartialité**

« Notre jugement professionnel se fonde sur des faits et sur l'expertise. Nous ne défendons pas un point de vue particulier dans les questions qui font l'objet d'un débat public. »

De manière plus large, la plainte à l'égard de ce reportage soulève aussi des questions quant à l'interprétation de la mission<sup>4</sup> de Radio-Canada qui est de servir l'intérêt public, de refléter la diversité et de préserver son indépendance. Voici ce qu'en disent les NPJ :

**Servir l'intérêt public**

« Notre mission est d'informer, de révéler, de contribuer à la compréhension d'enjeux d'intérêt public et d'encourager la participation des Canadiens à notre société libre et démocratique. »

**Refléter la diversité**

« Nous tenons à refléter fidèlement l'éventail des expériences et des points de vue des Canadiens. Nos informations doivent être pertinentes aux yeux des citoyens, quelles que soient leurs origines, perspectives et croyances, tout en étant conformes à nos valeurs.

Nous nous engageons à refléter les diversités régionales et culturelles du pays et à favoriser le respect et la compréhension entre les régions. »

---

<sup>4</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>



### ***Préserver notre indépendance***

« Nous sommes indépendants des lobbies et des pouvoirs politiques et économiques. Nous défendons la liberté d'expression et la liberté de la presse, garantes d'une société libre et démocratique.

L'intérêt public guide toutes nos décisions. »

### **L'étude des griefs**

#### Le titre

Selon la plaignante, le choix du titre du reportage, soit *L'homme qui plantait des écologistes*, est non seulement de mauvais goût, il est en soit une preuve de la partialité générale du reportage qui allait suivre en ce qu'il prédispose l'auditeur à une conclusion négative à l'endroit du porte-parole de Greenpeace, Nicolas Mainville.

Je ne partage absolument pas cet avis. La raison la plus évidente en est que le titre ne personnalise pas l'affaire dans la mesure où il mentionne « des écologistes » et non « un écologiste ». En ce sens, on ne peut y voir la prémisse d'une attaque envers un individu en particulier. Ensuite, ce titre est un clin d'œil évident au documentaire écologiste *L'homme qui plantait des arbres*, une référence qui ne comporte aucune connotation négative envers la conservation des forêts, bien au contraire. Finalement, rappelons que le titre d'un reportage arrive – par définition – avant que l'on ne prenne connaissance des informations qui suivront. Or, ce titre, *L'homme qui plantait des écologistes*, examiné isolément, donne plutôt l'apparence de dénoncer l'attitude du patron de Résolu envers le mouvement écologiste dans la mesure où « planter quelqu'un », une expression légèrement vulgaire, est un acte qui se rapproche de l'intimidation ou qui implique à tout le moins une certaine dose d'agressivité.

C'est d'ailleurs ce que soutient lui-même Nicolas Mainville lorsqu'il affirme que Richard Garneau tente d' « intimider ses opposants » par « une poursuite-bâillon » qui frappe « le milieu environnemental au complet ».

En conséquence, si la plaignante insiste pour voir dans ce titre une marque de partialité négative envers les écologistes en général et envers Nicolas Mainville en particulier, j'estime que cela démontre plutôt sa propre subjectivité puisque sa perception va contre le sens commun. Cela n'est pas mal en soi. Chacun voit le monde à partir de son point de vue, de son expérience personnelle, de sa sensibilité, de ses opinions et de ses préjugés. Nos sociétés modernes pluralistes reposent sur le vivre ensemble de ces multiples subjectivités. La démocratie s'enrichit de leur dialogue respectueux. Le problème survient au moment où la subjectivité des uns prétend être la seule vision équitable du monde.

#### Le traitement inéquitable

À travers tous les exemples que M<sup>me</sup> Webb soulève dans sa plainte initiale et sa demande de révision, le fil conducteur se trouve dans ce qu'elle considère être le traitement inéquitable que le reportage aurait réservé à Greenpeace par rapport à l'entreprise Résolu.

Partialité, manque d'équilibre ou d'équité, ses reproches trouvent leur source dans cette perception. Pour y répondre, il serait d'abord utile de rappeler l'introduction du reportage. Les premiers mots de l'émission sont prononcés par la présentatrice Isabelle Richer :

« La cause de Greenpeace est noble. Greenpeace a mené des batailles essentielles pour l'environnement et nous a même servi quelques électrochocs au fil des ans. Mais Greenpeace est aussi passé maître dans l'art de la communication et de la controverse. »

Ce rappel de la noblesse de la cause défendue par Greenpeace et l'évocation des batailles essentielles menées par le groupe écologiste au fil des ans sont difficilement conciliables avec la volonté d'amener le public à « mépriser l'organisme » comme l'affirme la plaignante. Cependant, on comprend d'entrée de jeu que le reportage portera sur Greenpeace. L'autre présentatrice de l'émission, Marie-Maude Denis, précise l'angle que prendra le reportage :

« Ce soir, on pose la question : est-ce que Greenpeace n'a pas un peu manipulé le public dans le dossier des coupes forestières dans la forêt boréale? Alors, on a donné la parole à tout le monde, ceux qui défendent le caribou forestier et qui accusent les compagnies forestières d'avoir saccagé la forêt boréale (...). »

Puis, Isabelle Richer enchaîne :

« (...) On a aussi donné la parole à l'industrie qui va nous montrer comment elle a fait des progrès depuis le film *L'erreur boréale*, au-delà des images chocs, parce qu'il faut bien le savoir, c'est le gagne-pain de bien des gens en région. »

Ainsi donc, l'équipe d'*Enquête* a décidé de faire porter son reportage sur la campagne de Greenpeace contre l'exploitation commerciale de la forêt boréale en se demandant si l'organisme n'a pas manipulé le public, et sur les progrès des pratiques de l'industrie forestière depuis le documentaire coup de poing de Richard Desjardins, *L'erreur boréale*, en 1999. Il s'agit en quelque sorte de soumettre la campagne de Greenpeace à l'épreuve des faits.

Ce n'est sans doute pas le reportage qu'aurait souhaité M<sup>me</sup> Webb, cela peut lui déplaire, mais le choix des sujets et de leur angle de traitement relèvent de la prérogative éditoriale de l'émission. Il s'agit d'un des fondements de la liberté de presse. Ensuite, les questions soulevées par *Enquête*, soit s'interroger sur les slogans et les affirmations d'un organisme aussi influent que Greenpeace, sont éminemment d'intérêt public et tout à fait conformes au mandat de Radio-Canada.

L'un des éléments évoqués par la plaignante dans sa tentative de démontrer le traitement inéquitable réservé à Greenpeace est une « omission inexcusable », le reportage n'ayant pas révélé le salaire du PDG de Produits forestiers Résolu et ne l'ayant pas comparé à celui du salaire des travailleurs de l'entreprise. J'ai beau chercher, je n'arrive pas à trouver la moindre pertinence à cette information dans le cadre d'un reportage portant sur la bataille de relations publiques qui oppose Greenpeace à Résolu.

M<sup>me</sup> Webb reproche par ailleurs au reportage d'avoir mentionné les revenus de Greenpeace (12 millions de dollars amassés en 2014, au Canada seulement) sans avoir mentionné les revenus de Résolu. Encore là, elle y voit un indice d'iniquité de traitement. Je ne partage pas son avis. Cette information sur les revenus de Greenpeace n'arrive pas gratuitement ou par accident dans le reportage. Elle suit un extrait d'entrevue avec Nicolas Mainville dans lequel il qualifie de « poursuite-bâillon » l'action en justice pour diffamation intentée contre Greenpeace après que l'organisation ait accusé publiquement Résolu de couper illégalement du bois dans la vallée de la rivière Broadback, ce que nie l'entreprise.

Le concept de poursuite-bâillon évoque une procédure judiciaire – ou la simple menace d'une action en justice – entreprise par une société privée ou publique disposant de moyens financiers importants contre de simples citoyens ou une organisation ayant peu d'argent, dans le but de les amener à se taire plutôt que d'affronter les coûts prohibitifs liés à la tenue d'un procès. En somme, c'est Goliath qui attaque David. Dans le contexte de ce reportage, l'expression poursuite-bâillon présume que Résolu a des moyens conséquents. L'entreprise a d'ailleurs été présentée comme « la plus grosse compagnie forestière à l'est des Rocheuses ». Sa puissance financière est déjà établie, elle n'a pas à être démontrée. La question qui se pose est alors de savoir si Greenpeace peut prétendre au rôle de David dans cette bataille. C'est dans ce contexte que le reportage se demande si, avec des revenus annuels de 12 millions de dollars uniquement au Canada, l'organisation peut vraiment se placer dans la position de la faible victime intimidée. Cette question, pertinente, ne trouve pas de réponse dans le reportage, mais elle est suivie d'une autre affirmation – très sévère – de Nicolas Mainville à l'endroit du président de Résolu.

« M. Garneau, il a décidé d'en faire une cause personnelle. Il y a des mauvaises langues qui disent que c'est lui le problème. Il prend des décisions de façon un peu cow-boy. Il se fait une mission personnelle de taper sur Greenpeace et les méchants écologistes de ce monde. »

C'est sur ces mots que se conclut la première partie du reportage, sans que Richard Garneau n'ait l'occasion de répliquer à cette accusation très personnelle. Pourtant, la plaignante dit que son « analyse sociosémantique » du reportage montre que chaque déclaration de M. Mainville a été immédiatement « passée à la loupe ». Sa méthodologie manque visiblement de rigueur.

Pourtant, elle exige une rigueur absolue, je dirais même pointilleuse et légaliste, de la part des auteurs du reportage, par exemple lorsqu'elle conteste la présentation de Greenpeace comme « une véritable multinationale de l'environnement ». Le mot « multinationale », dit-elle, désigne une entreprise industrielle ou commerciale alors que Greenpeace est « un organisme à but non lucratif multinational ». J'aurais pu lui donner raison si le reportage s'était limité à présenter Greenpeace comme une multinationale, mais le reportage dit une « multinationale de l'environnement », tout comme on pourrait dire que la Croix-Rouge est une « multinationale de l'humanitaire » ou Amnistie internationale, une « multinationale des droits de la personne ». Il n'y a rien de péjoratif dans l'utilisation de cette métaphore qui décrit bien la présence planétaire de l'organisme et l'étendue de ses opérations.

Encore une fois, il me semble que la plaignante, en faisant flèche de tout bois, montre bien davantage la nature idéologique de sa plainte que la solidité de sa cause.

#### La limite nordique

M<sup>me</sup> Webb reproche au reportage d'avoir trompé le public de manière irresponsable en n'expliquant pas ce qu'est une « aire protégée » – qui bénéficie d'un statut reconnu internationalement – et en affirmant que la limite nordique au-delà de laquelle est interdite l'exploitation de la forêt boréale assure *de facto* un statut de protection à ces forêts. Cette confusion, dit-elle, visait à laisser entendre que le calcul de Greenpeace selon qui à peine 5 % de la forêt boréale serait protégée est inexact.

On touche ici au cœur du mandat que s'est donné ce reportage : vérifier si les accusations de Greenpeace sur la gestion de la forêt boréale résistent à l'épreuve des faits. Or, l'un des principaux reproches de l'organisation envers le régime forestier en vigueur au Québec concerne la trop faible partie du territoire protégé contre l'exploitation forestière, soit « seulement 5 % ». Le reportage affirme que « c'est la statistique qui cache la forêt », car elle repose sur une omission importante, soit la « limite nordique » au-delà de laquelle l'exploitation forestière est interdite de sorte « qu'il y a plus de 40 % de la forêt boréale au Québec qui est hors de portée de l'industrie forestière ». Qui tient ces propos? Le journaliste? Le président de Résolu? Non, c'est Nicolas Mainville de Greenpeace. Sans doute, cette protection ne relève pas du même régime que celui des « aires protégées ». Il s'agit néanmoins d'une protection de fait, reconnue par la loi, et qui s'applique à 40 % de toute la forêt boréale dite « continue » où l'exploitation forestière est interdite.

Cette mise au point me semble bien plus fidèle à la réalité d'ensemble des mesures de protection de la forêt boréale que le chiffre de 5 % utilisé par Greenpeace, mesures qui ne se limitent pas à la seule définition legaliste des « aires protégées ». Et en ce sens, le reportage fait œuvre utile en permettant de mieux comprendre et interpréter le calcul de Greenpeace.

#### La collecte du bois à la suite d'incendies

Dans ses reproches concernant la partie du reportage portant sur la collecte de bois consécutive à des incendies de forêts, la plaignante semble mettre deux concepts en opposition. D'une part, dit-elle, le reportage accuse Greenpeace de tromper le public en montrant des photographies de zones prétendument victimes de coupe à blanc alors qu'elles avaient en fait été dévastées par des incendies avant qu'on y récolte le bois. D'autre part, le reportage laisserait entendre que la coupe de récupération après feu n'est pas problématique, négligeant de mentionner les bienfaits de conserver la biomasse calcinée pour assurer une meilleure régénérescence de la forêt. Ainsi, dit-elle, le reportage ne montrerait qu'un seul côté de la médaille, celui du gouvernement et de l'industrie.

M<sup>me</sup> Webb a raison, le reportage donne à comprendre que Greenpeace trompe le public en montrant des images « apocalyptiques » de forêts détruites par le feu en laissant croire qu'elles ont plutôt été victimes de coupe à blanc.

Confronté à ces photographies, Nicolas Mainville ne nie pas leur utilisation par Greenpeace, pas plus qu'il ne conteste l'impression qu'elles peuvent laisser chez un public peu averti. Il paraît même plutôt mal à l'aise lorsqu'on les lui montre :

« Ça me fait rire un peu », dit-il.

J'en conclus que cela est une forme d'admission.

En fait, Nicolas Mainville semble endosser leur emploi en répliquant que les coupes après feu sont nuisibles, car, dit-il, « tu viens hypothéquer la régénération naturelle ». Le journaliste lui donne ensuite en partie raison en affirmant :

« Vérification faite, s'il est vrai que les opérations après feu peuvent réduire la capacité de régénération naturelle, il faut aussi dire que l'on reboise en conséquence ».

Cette phrase offre un portrait beaucoup plus nuancé que celui dressé par la plaignante quand elle prétend que « le reportage laisserait entendre que la coupe de récupération après feu n'est pas problématique ». Ce n'est pas le cas. Le reportage dit qu'elle peut nuire à la régénération naturelle, mais que cela est accompagné d'une opération de reboisement. En tout état de cause, cette pratique de récupération après feu ne peut être retenue contre Résolu, toutes les entreprises forestières étant forcées par la loi de les effectuer.

#### Le choix des intervenants

##### **Les femmes**

La plaignante estime que « de loin la plus énorme omission » de ce reportage réside dans l'absence d'intervenants de sexe féminin. Politiciennes, économistes, scientifiques, représentantes syndicales ou leaders autochtones auraient dû figurer dans cette émission, dit-elle. C'est visiblement une cause importante qui lui tient à cœur, si l'on en juge par le courriel qu'elle a adressé au *Réseau québécois femmes environnement* (rqfe.org), lui demandant de porter plainte contre le reportage d'*Enquête*. L'organisme a reproduit cette demande dans sa lettre à l'ombudsman : « Ça ne vous tentait pas d'écrire un petit message rapide à Radio-Canada et le CRTC pour plaindre de cette omission-là? En venant de vous, ça aura beaucoup de poids », écrivait M<sup>me</sup> Webb, avant de donner l'adresse du lien vers le site de l'ombudsman.

J'ai discuté avec le journaliste Luc Chartrand et le réalisateur Luc Tremblay de la question de la faible représentation de femmes dans leur reportage. Ils m'ont convaincu que cela n'est pas le résultat d'une absence d'efforts de leur part, car ils ont fait plusieurs tentatives infructueuses auprès d'intervenants féminins. Il faut bien admettre que les deux principaux protagonistes de ce reportage, Nicolas Mainville et Richard Garneau, sont des hommes et que ce n'est pas la raison pour laquelle ils ont été choisis.

Ensuite, c'est un fait que certains secteurs de la société sont encore à forte prédominance masculine, l'industrie forestière étant l'un d'eux. Même en 2016. On peut le déplorer, mais je n'y vois aucun manquement aux NPJ.

### ***Un seul syndicat***

Après une écoute plus attentive du reportage, la plaignante a reconnu qu'elle avait eu tort de déplorer la présence dans le reportage du représentant d'un seul des deux syndicats représentant les travailleurs forestiers de la région du Lac-Saint-Jean dans le but, disait-elle, de donner faussement l'impression que tous les travailleurs appuyaient l'entreprise Résolu. En fait, les deux syndicats s'y trouvaient. Cette question n'est donc plus en litige.

### ***Claude Villeneuve***

Enfin, il y a la question de la présence de l'expert Claude Villeneuve qui, disait la plainte initiale, n'est pas techniquement « un scientifique de la forêt » et qui, ajoutait la demande de révision, serait en conflit d'intérêts sans que cela n'ait été révélé par *Enquête*. Ce dernier élément, bien qu'il soit apparu tard dans le processus de plainte, me semble d'une telle importance que je vais l'examiner attentivement.

Mentionnons d'abord que M. Villeneuve est un biologiste et professeur titulaire à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC). Ses recherches portent principalement sur la biodiversité et les outils d'analyse du développement durable. Il a collaboré à plusieurs livres portant sur le reboisement dans la forêt boréale, et il est directeur de la Chaire en éco-conseil de l'UQAC dont l'objectif est de travailler à la formation et à l'amélioration continue des connaissances en matière de développement durable. Dans le reportage, on ne le présente pas comme un « scientifique de la forêt », mais comme ce qu'il est, « un biologiste apôtre du développement durable ». Plus loin, lorsqu'il parle du caribou forestier, on l'entend dire « comme biologiste ... », et plus tard encore, il parle des risques que les changements climatiques représentent pour cet animal à long terme. Enfin, on l'entend se prononcer sur la notion de biodiversité de la forêt, l'un de ses champs d'expertise. Rien de tout cela ne le disqualifie comme intervenant dans le reportage d'*Enquête* ou ne donne à penser qu'il a usurpé un rôle qui ne serait pas le sien.

Dans sa demande de révision, M<sup>me</sup> Webb affirme que Claude Villeneuve « travaille dans un département financé par la compagnie Résolu » et que de ne pas l'avoir mentionné est une autre « omission sans excuse ». En interrogeant l'équipe responsable du reportage d'*Enquête*, j'ai appris que cette question avait fait l'objet d'un échange entre elle et Greenpeace, l'ONG prétendant que la crédibilité de M. Villeneuve serait entachée par le fait que Produits forestiers Résolu accorderait une subvention annuelle de 150 000 \$ au Consortium de recherche sur la forêt boréale commerciale de l'UQAC. Or, il appert que M. Villeneuve n'a jamais fait partie de ce « département » financé par Résolu, si c'est bien ce dont parlait la plaignante.

Par contre, la Chaire en éco-conseil que dirige Claude Villeneuve chapeaute le projet Carbone boréal qui permet depuis 2008 à des particuliers, associations ou entreprises de compenser leurs émissions de carbone en finançant la plantation d'arbres dans des zones dénudées de la forêt boréale.

Résolu offre gratuitement l'hébergement dans ses camps forestiers aux étudiants qui participent à ce programme. Cela me semble davantage à son honneur qu'une source de conflit d'intérêts pour M. Villeneuve.

**Enfin...**

Je voudrais finalement dire un mot sur la longue liste d'omissions que la plaignante a identifiées dans sa demande de révision, déplorant qu'on n'ait pas parlé ici des motivations fiscales de Résolu, là de la quantité de kilomètres de routes forestières, ailleurs du fait que certaines activités de reboisement sont payées par le gouvernement québécois, ou encore de l'étendue du territoire du caribou forestier avant l'ère industrielle. Sans doute, ce reportage n'est pas celui qu'elle aurait fait si on lui en avait confié le mandat. Sans doute qu'il n'épouse pas la thèse pour laquelle elle milite. Aussi, 100 journalistes différents auraient produit 100 reportages uniques dans leur approche. Il n'existe pas de recette universelle et exacte pour réaliser un reportage. Fort heureusement. Mais le fait qu'un reportage ne soit pas au goût de la plaignante et qu'il n'adopte pas l'angle qu'elle aurait privilégié, ne le rend pas inexact, inéquitable ou partial. Pas plus qu'une mesure chronométrée du temps accordé à chaque argument ou qu'une égalité mathématique du nombre d'intervenants d'un côté ou de l'autre ne sont des conditions *sine qua non* à l'équilibre d'un reportage.

Le mandat de Radio-Canada, comme le mentionne M<sup>me</sup> Webb, est d'offrir une large programmation qui renseigne et éclaire. Greenpeace est une organisation puissante, qui jouit d'un large appui populaire et dont l'action se fonde sur une grande maîtrise des moyens de communication. Or, si les médias se font souvent le relais des opérations spectaculaires dont Greenpeace est un spécialiste reconnu, peu d'entre eux ont le temps et les moyens d'enquêter sur les pratiques de l'organisation. Voilà pourquoi le reportage d'*Enquête*, contrairement à ce qu'affirme la plaignante, avait tout à fait sa place dans une télévision financée par les fonds publics, en ce qu'il est fidèle à sa mission d'informer, de révéler, de contribuer à la compréhension d'enjeux d'intérêt public, qu'il reflète la diversité régionale et se positionne comme indépendant des lobbies, y compris de ceux qui prétendent servir les plus nobles idéaux.

**CONCLUSION**

Le reportage intitulé *L'homme qui plantait des écologistes*, présenté dans le cadre de l'émission *Enquête*, diffusé sur ICI Radio-Canada Télé le 24 mars 2016, n'a pas enfreint les Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada.

Guy Gendron  
Ombudsman des Services français  
CBC/Radio-Canada  
Le 29 juin 2016